Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-116**

Lampe à LED de classe A+ (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place d'une lampe à diodes électroluminescentes (LED) de classe supérieure ou égale à A+.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les lampes à LED doivent être au minimum de classe énergétique « A+ » et d'une durée de vie d'au moins 25 000 h.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une ou plusieurs lampes à LED de classe supérieure ou égale à A+ et la durée de vie des lampes installées.
A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un nombre donné d'équipements, identifiés par leur marque et référence, et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que le ou les équipement(s) de marque et référence installé est (sont) une (des) lampe(s) LED de classe énergétique supérieure ou égale à A+. Ce document précise la durée de vie des lampes installées.

4. Durée de vie conventionnelle

6 ans pour les lampes de durée de vie d'au moins 25 000h
10 ans pour les lampes de durée de vie d'au moins 40 000h.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Durée de vie Dv de la lampe (en h)	Montant en kWh cumac par lampe à LED		Nombre de lampes à LED installées
25 000 ≤ Dv < 40 000	**830**	X	N
40 000 ≤ Dv	**1 300**		N

Dv est la durée de vie (en heures) fournie par le fabricant de la lampe à LED